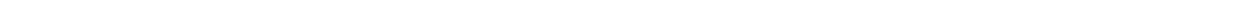




**Ateliers de formation sur les actes uniformes révisés : droit commercial général, suretés, droit des coopératives**



## ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT COMMERCIAL GENERAL

---

A) Le projet :

---

### Introduction

Il est décisif d'accompagner les entreprises pour l'accès au marché à l'exercice d'un entrepreneuriat populaire. C'est pourquoi, afin de permettre une pleine appropriation des nouvelles pratiques juridiques en matière d'Actes Uniforme du droit commercial général, ICF et le Secrétariat Permanent de l'OHADA envisage d'étendre la série de sensibilisation sur les actes uniformes révisés par l'organisation d'ateliers de partage et d'appropriation à l'AUDCG.

### I Contexte

L'**Acte Uniforme relatif au Droit Commercial Général (AUDCG)** révisé fixe le statut du commerçant et de l'entrepreneur, organise le bail à usage professionnel, le fonds de commerce, et régit les activités des intermédiaires de commerce (commissionnaires, courtiers, agents commerciaux), ainsi que la vente commerciale.

L'application du précédent Acte uniforme avait en effet révélé quelques difficultés découlant de l'imprécision de certaines notions. D'autres réajustements ont été dictés par un souci de cohérence : ainsi, par exemple, **le bail à usage professionnel** remplace désormais *le bail commercial*, dont l'intitulé ne correspondait pas au contenu réel puisque le statut était applicable à des professionnels – comme les membres des professions libérales – n'ayant pas la qualité de commerçants !

La révision a aussi porté sur des questions de fond, dans le but de produire des règles toujours plus modernes, plus adaptées.

Ainsi, il est préconisé **d'informatiser le registre du commerce et du crédit mobilier**, avec institution d'un fichier régional, interconnecté aux fichiers nationaux dont il centralise les données. De façon électronique, on arrive ainsi à organiser **la collecte et la diffusion l'information économique, y compris l'état des sûretés souscrites**, afin d'assurer la transparence et la loyauté nécessaires au développement des activités économiques.

Par ailleurs, le souci d'adaptation du droit des affaires aux réalités des économies africaines a présidé à l'institution d'une nouvelle catégorie d'opérateur économique : **l'entrepreneur**.

En effet, le constat a été fait de ce que près de 85% des acteurs économiques du continent évoluaient dans l'économie informelle, plutôt que d'exercer comme commerçant personne physique ou d'opter pour l'une des formes de sociétés prévues par la loi. Afin de permettre à ces nombreux opérateurs, au chiffre d'affaires parfois modeste, de sortir de l'informel pour rejoindre l'économie formelle, le nouvel Acte uniforme a institué la **simplification des procédures ainsi que la réduction des coûts pour la création d'entreprises individuelles**.

## **II Enjeux**

Ainsi actualisé et modernisé, le droit commercial général OHADA renforce l'attractivité de l'environnement des affaires dans les 17 Etats Parties. Dans le même temps, l'effectivité des règles édictées se trouve renforcée, du fait de la facilité d'utilisation qu'elles offrent aux agents économiques.

Cependant il faut noter que l'essor du statut de l'entrepreneur est étroitement lié aux mesures fiscales et sociales incitatives que les Etats membres sont vivement invités à prendre.

Des actions bilatérales sont entreprises avec des partenaires financiers et des pays pilotes tels que le Mali, le Burkina Faso, le Sénégal, la Guinée et le Bénin, avec pour objectif la réduction du secteur informel par une incitation à la baisse des charges fiscales et sociales

## **Conclusion**

Afin de mettre en œuvre les instructions du Conseil des ministres des 13 et 14 décembre 2012 quant à l'organisation de concertations pour capitaliser les expériences en la matière, il s'agira pour l'OHADA, en partenariat avec ICF d'organiser un atelier de partage avec toutes les organisations concernées et les principaux acteurs.

Le choix des lieux tient compte de la structure économique des Etats membres et de la nécessité d'intéresser le plus grand nombre d'Etats partis de l'OHADA.

- Afrique de l'Ouest : ABIDJAN (les 22 et 23 novembre 2013) ; BAMAKO (les 02 et 03 décembre 2013)

- Afrique Centrale : BRAZZAVILLE(les 12 et 13 décembre 2013); NDJAMENA (les 09 et 10 décembre 2013)

## B) Objectifs

---

Objectif spécifique :

Sensibilisation des acteurs, à la mise en œuvre de *mesures incitatives pour le développement du cadre du statut de l'entrepreneur*.

Objectif d'apprentissage :

- à une meilleure lisibilité;
- à faire leur autocritique ;
- à la mise en place, d'une cellule en charge du suivi.

Le format interactif et les principes d'organisation notamment diversité, convivialité, techniques d'animation sont souhaités.

Il s'agira de faire de la sensibilisation surtout et du partage d'expériences en Afrique centrale qui est moins avancée sur le sujet.

Ce qui devrait aboutir à la restitution d'informations et de débats qui viseraient à :

- Restituer les données régionales avec présentation de l' « offre » et les « besoins » de la population cible.
- Valoriser le travail fait au préalable.
- Faire le point sur les attentes et d'élaborer une sorte de cahier de charges consensuelles pour y répondre et qui servira de base à un audit régulier de l'applicabilité de l'acte révisé.

Les ateliers se déroulent sur 2 jours :

- Afrique de l'Ouest : Abidjan les 22 et 23 novembre 2013 ; Bamako les 02 et 03 décembre 2013.
- Afrique centrale : Brazzaville les 12 et 13 décembre 2013 ; Ndjamena les 09 et 10 décembre 2013.

### **ICF : les 8 Priorités à impact rapide et fort sur le climat des investissements :**

- 1) *Les droits de propriété et la mise en application des contrats*
- 2) *L'enregistrement et le permis d'opérer des entreprises*
- 3) *Les charges fiscales et douanières*
- 4) *Les marchés financiers,*
- 5) *L'assistance infrastructurelle*

## C) L'Acte Uniforme sur le Droit Commercial Général

---

### ➤ QUELLE EST L'INCIDENCE DE LA REVISION DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT COMMERCIAL GENERAL POUR LES OPERATEURS ECONOMIQUES ?

Le 15 décembre 2010, le Conseil des Ministres de l'OHADA, réuni à Lomé (Togo), a adopté un nouvel Acte Uniforme portant sur le Droit Commercial Général (AUDCG), en substitution à celui du 17 avril 1997. Publié au Journal officiel de l'OHADA le 15 février 2011, le nouvel Acte uniforme est entré en vigueur trois mois plus tard, soit le 16 mai 2011, conformément au Traité. Comme pour les autres textes de l'OHADA, la révision de l'AUDCG s'inscrit dans un processus d'évaluation et d'amélioration des textes existants.

**Le nouvel Acte uniforme fixe le statut du commerçant et de l'entrepreneur, organise le bail à usage professionnel, le fonds de commerce et réglemente les activités des intermédiaires de commerce (commissionnaires, courtiers, agents commerciaux), ainsi que la vente commerciale.**

L'application du précédent Acte uniforme avait en effet révélé quelques difficultés découlant de l'imprécision de certaines notions. D'autres réajustements ont été dictés par un souci de cohérence : ainsi, par exemple, **le bail à usage professionnel** remplace désormais *le bail commercial*, dont l'intitulé ne correspondait pas au contenu réel puisque le statut était applicable à des professionnels – comme les membres des professions libérales – n'ayant pas la qualité de commerçants !

La révision a aussi porté sur des questions de fond, dans le but de produire des règles toujours plus modernes, plus adaptées.

Ainsi, il est préconisé **d'informatiser le registre du commerce et du crédit mobilier**, avec institution d'un fichier régional, interconnecté aux fichiers nationaux dont il centralise les données. De façon électronique, on arrive ainsi à organiser **la collecte et la diffusion l'information économique, y compris l'état des sûretés souscrites**, afin d'assurer la transparence et la loyauté nécessaires au développement des activités économiques.

Par ailleurs, le souci d'adaptation du droit des affaires aux réalités des économies africaines a présidé à l'institution d'une nouvelle catégorie d'opérateur économique : **l'entrepreneur**.

En effet, le constat a été fait de ce que près de 85% des acteurs économiques du continent évoluaient dans l'économie informelle, plutôt que d'exercer comme commerçant personne physique ou d'opter pour l'une des formes de sociétés prévues par la loi. Afin de permettre à ces nombreux opérateurs, au chiffre d'affaires parfois modeste, de sortir de l'informel pour rejoindre l'économie formelle, le nouvel Acte uniforme a institué la **simplification des procédures ainsi que la réduction des coûts pour la création d'entreprises individuelles**.

Par simple déclaration d'activité, l'entrepreneur accède à un numéro d'immatriculation et bénéficie de certaines règles protectrices du commerçant, tout en voyant ses obligations comptables allégées. **Le succès du statut de l'entrepreneur** dépendra largement des mesures incitatives que les Etats sont en outre encouragés à prendre, notamment **en termes d'allègement des obligations fiscales et sociales de l'entrepreneur**.

Certains Etats, comme le Mali ou le Burkina Faso, offrent la pleine mesure des bénéfices que les Etats et les agents économiques peuvent retirer de ce nouveau statut.

Ainsi actualisé et modernisé, le droit commercial général OHADA renforce l'attractivité de l'environnement des affaires dans les 17 Etats Parties. Dans le même temps, l'effectivité des règles édictées se trouve renforcée, du fait de la facilité d'utilisation qu'elles offrent aux agents économiques.